



Date de convocation :

Le 3 août 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 1 en visioconférence)

Votants : 40 (dont 8 procurations)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Délibération n°2020.07.04/61

**Désignation des membres
de la commission
de délégation de service public
et de concession de service public**

Rapporteur

M. Dominique BIRAS

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 18 AOUT 2020

- publication ou notification

le : 27 AOUT 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance

Séance du 12 août 2020

L'an deux-mille-vingt, le mercredi 12 août à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Dominique BIRAS, 3^{ème} vice-président, le président Monsieur Eric JALTON assistant en visioconférence, lui ayant cédé la présidence en l'absence des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS, excusé, et Harry DURIMEL, représenté.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON (en visioconférence)

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) - Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) - Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) - M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président).

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN - Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE.

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI

M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI.

M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Eric JALTON.

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO.

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE.

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY à Mme Francesca FAITHFUL.

Mme Marie-Camille MOUNIEN à M. Fulbert HENRY.

M. Alain SOREZE à Maddly GARGAR.

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente).

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L1410-1, L1410-3, L1411-1 à L1411-5, L1414-2, L2121-21, L5211-1 et L.5211-9 ;



VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.02/43 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant report de l'affaire n°2 de l'ordre du jour relative à la mise en place des commissions réglementaires et à la désignation des membres ;

VU la délibération n°2020.08.03/60 du conseil communautaire du 12 août 2020 portant création de la commission de délégation de service public et de concession de service public et définition des modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection des membres ;

VU le procès-verbal d'élection des membres du bureau communautaire ;

Considérant le rapport du président ;

La commission de délégation de service public et de concession de service public unique, à caractère permanent, est présidée par le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant. Le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, le comptable public de l'EPCI et un représentant du ministre chargé de la concurrence (de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -DIECCTE) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative également, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence désignés par arrêté par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.



Considérant que le vote a eu lieu sur la base d'une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein du conseil communautaire.

Considérant que ni l'assemblée délibérante ni aucun conseiller n'a été empêché de constituer une autre liste ;

Considérant que l'exécutif de l'assemblée délibérante a donné lecture de la liste de candidature ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De proclamer élus membres titulaires et membres suppléants de la **commission de délégation de service public et de concession de service public unique**, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, les conseillers communautaires suivants :

<u>TITULAIRES</u>
Le président (<i>Président de droit ou son représentant</i>)
M. Rosan RAUZDUEL (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Teddy FOULE (<i>14^{ème} vice-président</i>)
Mme Johane DAHOMAS (<i>Conseillère communautaire</i>)
M. Georges DAUBIN (<i>Conseiller – Autre membre du bureau</i>)
Mme Tania GALVANI (<i>Conseillère – Autre membre du bureau</i>)

<u>SUPPLÉANTS</u>
M. Alix NABAJOH (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Jean-Luc CELIGNY (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Justin DESSOUT (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Fred EUSTACHE (<i>Conseiller communautaire</i>)
M. Alain SOREZE (<i>Conseiller Communautaire</i>)

ARTICLE 2- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres de la commission ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 18 AOUT 2020

Le président de séance



Dominique BIRAS

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 18 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise aux membres de la commission, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 27 AOUT 2020